

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 06-02 du 10 décembre 2020

BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) SUR LA RD933 DE PORTE DE PANTIN (PARIS XIX°) À LA GARE DE GARGAN (PAVILLONS-SOUS-BOIS) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CPER RELATIVE À UNE PREMIÈRE PARTIE DES TRAVAUX DE LA TRANCHE N°1 DE RÉALISATION D’UN BHNS SUR LA RD933 ET DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À LA TRANCHE N°1 DE RÉALISATION D’UN BHNS SUR LA RD933 (DITE CONVENTION DU « BLOC LOCAL »)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, de financement des premiers travaux de la tranche n°1 de réalisation du BHNS Paris (porte de Pantin) – Les Pavillons-sous-Bois, pour un montant de 20,6 M€ HT en euros courants, à conclure avec l’État, la région Île-de-France, la RATP et Île-de-France Mobilités (ex-STIF) ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, de participation des collectivités locales au financement de la tranche n°1 de réalisation du BHNS Paris (porte de Pantin) – Les Pavillons-sous-Bois, dite Convention « bloc local » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.